



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2017-05

PUBLIÉ LE 9 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-27-040 - Arrêté conjoint n° 2017-

129 DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n° 2017-01 portant nouvelle répartition des places au foyer d'accueil médicalisé (FAM) RÉSIDENCE DES SERVINS géré par l'AEDE (3 pages)

Page 3

IDF-2017-05-09-001 - ARRÊTE N° DOS-2017-130 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES URGENCES PARIS (2 pages)

Page 7

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-27-040

Arrêté conjoint n° 2017- 129

DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n° 2017-01

portant nouvelle répartition des places

au foyer d'accueil médicalisé (FAM) RÉSIDENCE DES

SERVINS

géré par l'AEDE

**Arrêté conjoint n° 2017- 129
DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n° 2017-01**

portant nouvelle répartition des places
au foyer d'accueil médicalisé (FAM) RÉSIDENCE DES SERVINS
géré par l'AEDE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE,**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le (PRIAC) 2016-2020 ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;
- VU** l'arrêté conjoint DDASS/DASSMA/ETABLISSEMENTS n°2003-02 CPH n°02 du 11 mars 2003 portant création d'un FAM d'une capacité de 42 places sis 54 avenue Pierre Mendès France à Nanteuil-Lès-Meaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2012-141 DGA-Solidarité/PAAH/Etablissements n° 24/2011 EPH n°4 du 15 juin 2012 portant la capacité du FAM RÉSIDENCE DES SERVINS à 47 places ;

CONSIDERANT qu'une visite de conformité conjointe a été effectuée en date du 3 août 2016 dont le procès-verbal a été réceptionné en date du 29 novembre 2016 par l'AEDE ;

CONSIDERANT que cette visite de conformité a mis en évidence une répartition des places et des modalités d'accueil non précisées dans les précédents arrêtés d'autorisation sus mentionnés ;

CONSIDERANT en effet que parmi les 27 places médicalisées, le FAM dispose de 2 places d'accueil temporaire et que parmi les 20 places non médicalisées, le foyer dispose d'un accueil de jour non médicalisé de 5 places et de 15 places en hébergement permanent ;

CONSIDERANT enfin, qu'il convient également de rappeler que, conformément à l'arrêté de création conjoint DDASS/DASSMA/ETABLISSEMENTS n°2003-02 CPH n°02 du 11 mars 2003, le FAM RÉSIDENCE DES SERVINS prend en charge des usagers présentant un handicap mental moyen avec ou sans troubles associés ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le FAM RÉSIDENCE DES SERVINS sis 54 avenue Pierre Mendès France à Nanteuil-Lès-Meaux, géré par l'AEDE, dont le siège social est situé au 5 route de Pézarches à HAUTEFEUILLE, est autorisé à accueillir des usagers présentant un handicap mental moyen avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 2 :

La capacité du FAM RÉSIDENCE DES SERVINS reste inchangée soit 47 places ainsi réparties :

- 27 places médicalisées en hébergement permanent dont 2 en accueil temporaire,
- 20 places non médicalisées dont 15 places de foyer de vie en hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 000 316 8
Code catégorie : 437
Code discipline : 658, 936 et 939
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21
Code clientèle : 125
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6 Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile de France et le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Nanteuil-Lès-Meaux (77100) et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Paris, le 27 février 2017

Le Directeur général Adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

P/Le Président du Conseil
départemental,
La Directrice générale adjointe
Chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-09-001

**ARRÊTE N° DOS-2017-130 Portant retrait d'agrément de
la SARL AMBULANCES URGENCES PARIS**

ARRETE N° DOS-2017-130
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES URGENCES PARIS
(75015 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 1998 portant agrément, de la SARL AMBULANCES DAN PARIS sise 90, rue Balard à Paris (75015) dont le gérant est monsieur Jean-Philippe JACOVELLA ;
- VU** l'enregistrement d'une modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 23 décembre 1999 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DAN PARIS avec pour nouveau gérant monsieur Chalom SUISSA ;
- VU** l'enregistrement d'une modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 25 octobre 2001 portant changement de gérance et de dénomination sociale de la SARL AMBULANCES DAN PARIS qui devient SARL AMBULANCES DE NUIT PARIS avec pour nouveaux co-gérants madame Sylvie BOULAY et monsieur Jacques BIGNON ;
- VU** l'enregistrement d'une modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 06 décembre 2002 portant changement de gérance et de dénomination sociale de la SARL AMBULANCES DE NUIT PARIS qui devient SARL AMBULANCES URGENCES PARIS avec pour nouveaux co-gérants madame Sylvie DESMOULINS et monsieur Jacques BIGNON ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2002 portant retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie C type A, de la SARL AMBULANCES URGENCES PARIS ;

CONSIDERANT le jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 08 mars 2017 arrêtant le plan de cession de la SARL AMBULANCES URGENCES PARIS au profit de la SARL AMBULANCES SAINT JACQUES ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES SAINT JACQUES des trois autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES URGENCES PARIS ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société SARL AMBULANCES URGENCES PARIS est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société SARL AMBULANCES URGENCES PARIS sise 90, rue Balard à Paris (75015) dont les co-gérants sont madame Sylvie DESMOULINS et monsieur Jacques BIGNON est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **09 MAI 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires

Sabrina SAHLI